les droits de l'enfant

- ✓ *La Convention relative aux droits de l'enfant a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1989 pour changer la façon dont les enfants sont traités, les transformant de bénéficiaires passifs de la charité en êtres humains dotés d'un ensemble distinct de droits. La Convention reconnaît que l'enfance est une période vulnérable et que les enfants ont besoin de soins et de protection particuliers.*

- ✓ *Il s'agit du premier ensemble de droits juridiquement contraignants au monde pour tous les enfants. Il a été ratifié par tous les pays du monde à l'exception des États-Unis, ce qui en fait l'accord sur les droits de l'homme le plus largement ratifié de l'histoire du monde.*

- ✓ *À travers ses 54 articles, la Convention relative aux droits de l'enfant fixe les normes du bien-être des enfants à chaque étape de leur développement. S'applique à tous les enfants de moins de 18 ans (définition d'un enfant), sans distinction de sexe, d'origine, de religion, de handicap.*

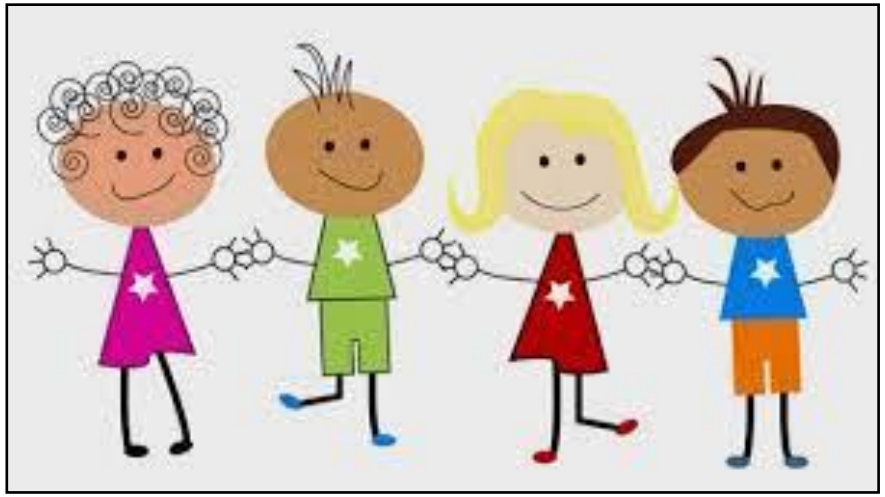

- ✓ ***Protocoles facultatifs à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.***

L'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé en 2000 deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant : la protection des enfants contre les conflits armés et l'exploitation sexuelle. Depuis 2014, un troisième protocole facultatif permet aux enfants de signaler directement les violations de leurs droits au Comité des droits de l'enfant, qui contrôle le respect du SBS.

- ***La Convention est guidée par quatre principes fondamentaux qui s'appliquent à chaque enfant :***

Non à la discrimination (article 2).
L'intérêt supérieur de l'enfant (article 3).
Survie, développement et protection (article 6).
Liberté d'opinion et de participation (article 12).

Non à la discrimination (article 2).

- ✓ *Chaque enfant doit être traité sans discrimination fondée sur la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion, le pays d'origine, la fortune, un handicap ou l'appartenance à une minorité nationale.*

L'intérêt supérieur de l'enfant (article 3).

- ✓ *Dans toutes les lois et décisions de justice, le bien-être de l'enfant passe avant tout.*

Survie, développement et protection (article 6).

- ✓ *Chaque enfant a droit à la vie et à la survie. L'État doit veiller à ce que les enfants et les jeunes puissent se développer de manière satisfaisante.*

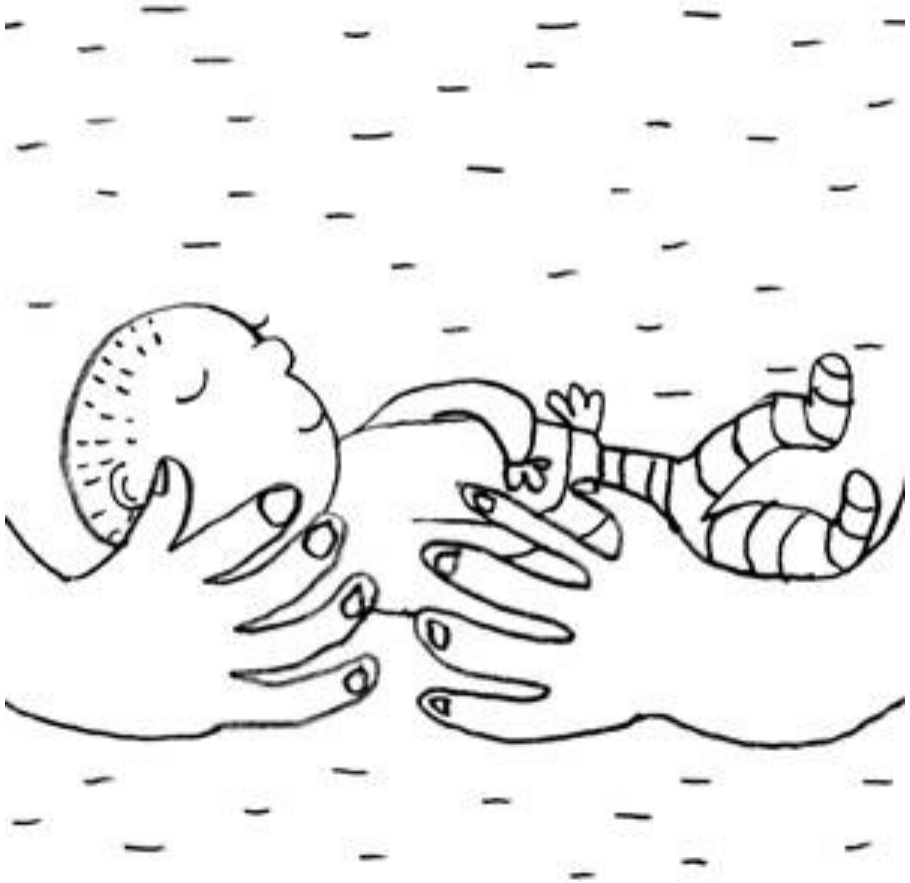

Liberté d'opinion et de participation (article 12).

- ✓ *Chaque enfant a le droit d'être entendu et d'exprimer son opinion sur toutes les questions et questions concernant sa vie. Cela est particulièrement vrai dans les procédures judiciaires ou administratives. Plus l'enfant est âgé, plus son opinion doit être entendue.*

SOURCES (à partir d'Internet)

- https://www.unicef.org/greece/%CF%83%CF%8D%CE%BC%CE%B2%CE%B1%CF%83%CE%B7-%CE%B4%CE%B9%CE%BA%CE%B1%CE%B9%CF%8E%CE%BC%CE%B1%CF%84%CE%B1-%CF%80%CE%B1%CE%B9%CE%B4%CE%B9%CE%BF%CF%8D

- https://el.wikipedia.org/wiki/%CE%94%CE%B9%CE%BA%CE%B1%CE%B9%CF%8E%CE%BC%CE%B1%CF%84%CE%B1_%CF%84%CE%BF%CF%85_%CF%80%CE%B1%CE%B9%CE%B4%CE%B9%CE%BF%CF%8D

- https://www.living-democracy.com/el/textbooks/volume-5/part-3/documents-and-teaching-material-4/

Travailler dans le cours de français

Enseignant responsable : M. Margellou

Présentation : Andromachi Kalikanti et Eleftheria Moschatou - C1